



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 28 mars 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.1 bis, 1.1.2, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.1), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 1.1.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Nicolas GUILLEMET (à partir du 0.2), M. Lazhar HAKKAR (à partir du 1.1.1), Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 4.3), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du 1.1.1), Mme Annie MENETRIER (à partir du 0.2 et jusqu'au 4.3), Mme Carine MICHEL (à partir et jusqu'au 1.1.1), M. Frank MONNEUR (à partir du 0.2), Mme Jacqueline PANIER (jusqu'au 0.4), Mme Danièle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI (à partir du 1.1.1), Mme Monique ROPERS, M. Jean ROSSELOT (jusqu'au 7.1), M. Jean-Claude ROY, Mme Joëlle SCHIRRER, Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Nicole WEINMAN Beure : M. Auguste KOELLER Boussières : M. Roland DEMESMAY Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Christophe CURTY (à partir du 1.1.1) Champagny : M. Claude VOIDEY Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) Deluz : Mme Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN Franois : M. Claude PREIONI Gennes : Mme Maryse MILLET Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Jean PIQUARD Larnod : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) Mamirolle : M. Daniel HUOT (à partir du 1.1.1), M. Robert POURCELOT Marchaux : M. Bernard BECOULET (à partir et jusqu'au 1.1.1), Mme Brigitte VIONNET (à partir du 1.1.1) Mazerolles-le-Salín : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.1), M. Denis JOLY Montfaucon : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Marcel COTTINY Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1), M. Gérard VALLET Nancray : M. Jean-Pierre MARTIN, M. Daniel ROLET Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 7.3) Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, Mme Marie-Christine THEVENOT Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, M. Jean-Michel FAIVRE (jusqu'au 1.1.1 puis représenté par Mme Sophie ZECCHINI) Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Stéphane COURBET, M. Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au 3.2) Routelle : M. Claude SIMONIN Saône : M. Alain VIENNET Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH (à partir du 1.1.1) Torpes : M. Dominique GRUBER Vaire-Arcier : M. Patrick RACINE Vaire-le-Petit : Mme Michèle DE WILDE

Etaient absents : Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRO Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, Mme Martine JEANNIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Jacques MARIOT, Mme Nohzat MOUNTASSIR, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chalezeule : M. Raymond REYLE Champoux : M. Thierry CHATOT Champvans-les-Moulins : M. Jean-Marie ROTH Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST Fontain : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE La Vèze : M. Jacques CURTY Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Montferrand-le-Château : Mme Séverine MONLLOR Novillars : M. Bernard BOURDAIS Pirey : M. Jacques COINTET Saône : Mme Maryse BILLOT Thoraise : M. Jean-Michel MAY Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : M. Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : M. François LOPEZ

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, S. RUTKOWSKI, H. AKODAD, Y.M. DAHOUI, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAT, J.P. GOVIGNAUX, V. HINCELIN (à partir du 4.4), J. MARIOT (jusqu'au 1.1.1), C. MICHEL (à partir du 1.1.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.1), M. PEQUIGNOT, S. WANLIN, P. CHANEY, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1), J.M. ROTH, J.P. DILLSCHNEIDER, F. GILLET, J. CURTY, B. BECOULET (à partir du 1.1.2), S. MONLLOR, B. BOURDAIS (jusqu'au 7.3), J.P. ISSARTEL (à partir du 3.3)

Mandataires : J.P. BASSELIN, J. CANAL, A. GHEZALI, F. FELLMANN, D. POISSENOT, J.L. FOUSSERET, J.C. ROY, C. DEVESA (à partir du 4.4), J.J. DEMONET (jusqu'au 1.1.1), E. DUMONT (à partir du 1.1.2), P. BONNET, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.1), J.M. GIRERD, N. BODIN, A. KOELLER, B. VIONNET (à partir du 1.1.1), C. VOIDEY, R. DEMESMAY, C. PREIONI, P. CONTOZ, J. TARBOURIECH (à partir du 1.1.2), M. COTTINY, P. BELUCHE (jusqu'au 7.3), S. COURBET (à partir du 3.3)

Délibération n°2013/002081

Rapport n°5.8 - Cité des Arts - Convention de partenariat relative à l'utilisation des espaces et services partagés avec le FRAC

Cité des Arts -Convention de partenariat relative à l'utilisation des espaces et services partagés avec le FRAC

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président
Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2013 et PPIF 2013-2017 « Refacturation utilisation des espaces mutualisés » Budget annexe CRR	Prévision de recettes : 34 000€

Résumé :

La présente convention a pour but de définir les conditions et les modalités générales de partenariat entre le FRAC et le CRR, notamment de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement des espaces et services partagés au sein de la Cité des Arts.
Elle définit également les conditions de participation financière de chacune des deux parties

La Région et le Grand Besançon (les propriétaires) se sont rapprochés depuis 2006 pour construire ensemble la Cité des Arts, pôle culturel emblématique située à l'entrée de la Ville de Besançon qui regroupe deux établissements :

- le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon,
- le Fonds Régional d'Art Contemporain.

Occupants de ce bâtiment, au sein duquel ils vont exercer leur activité culturelle propre, le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et le Fonds Régional d'Art Contemporain doivent élaborer un cadre organisationnel commun afin de mener à bien leurs missions et leurs projets. Ce cadre est fixé par la présente convention.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon est un établissement d'Enseignement Artistique Spécialisé Musique, Danse et Art Dramatique. Il accueille plus de 1 700 élèves et étudiants au sein de cursus traditionnels (hors temps scolaire) et de cursus à Horaires Aménagés. Plus de 90 enseignants d'esthétiques variées prodiguent les enseignements individuels et collectifs. Soucieux de proposer une offre pédagogique, artistique, scénique diversifiée, le CRR élabore une programmation riche et variée (concerts, spectacles, auditions, master-class, conférences...) dans et hors les murs. Il collabore notamment avec les acteurs artistiques, culturels et institutionnels bisontins, régionaux et européens. Le Conservatoire est également ouvert sur les nouvelles pratiques et les nouvelles formes d'apprentissage.

Le Fonds Régional d'Art Contemporain poursuit, dans le cadre d'un projet artistique et culturel, des missions de constitution d'une collection représentative de la création artistique contemporaine dans tous les domaines, de diffusion de cette collection en région et au-delà, de sensibilisation de tous les publics à l'art contemporain par la mise en place d'expositions, conférences et rencontres, de soutien à la création par une politique de résidence d'artistes et de productions d'œuvres. Son activité s'inscrit dans une démarche expérimentale de création et s'appuie sur la transdisciplinarité.

La présente convention en annexe a pour but de définir les conditions et les modalités générales de partenariat entre le FRAC et le CRR, notamment de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement et de refacturation des espaces et services partagés qui sont :

- les espaces et/ou fonctions mutualisés :
 - accueil (orientation visiteurs, billetterie, réservations du FRAC...),
 - ouverture et désactivation de l'alarme des bâtiments,
 - foyer (hall d'accueil),
 - salle de convivialité (réservée aux personnels CRR et FRAC),
- un espace commun qui est un espace fonctionnant avec des agents de chacune des parties : centre de documentation,
- les espaces appartenant à l'un ou l'autre des propriétaires, mis à disposition des occupants :
 - les espaces de la CAGB-CRR : auditorium (un règlement d'utilisation sera voté par délibération communautaire),
 - les espaces de la Région utilisés par le FRAC : salle de conférence.
- les équipements partagés que sont le contrôle d'accès, la billetterie, les outils de réservation de salle, le réseau informatique et internet, les installations téléphoniques, les copieurs...

Cette convention définit également les modalités de communication et les conditions de participation financière de chacune des deux parties.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la convention de partenariat relative à l'utilisation des espaces et services partagés à la Cité des arts à intervenir entre la CAGB (au titre du CRR) et le FRAC,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 115

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 5 AVR. 2013



frac franche-comté



Convention de partenariat relative à l'utilisation des espaces et services partagés à la Cité des Arts

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB), représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28 mars 2013,
Au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, dénommé CRR,

Et :

Le Fonds Régional d'Art Contemporain (FRAC), représenté par Madame Sylvie MEYER, agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 18 mars 2013.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Région et le Grand Besançon (les propriétaires) se sont rapprochés depuis 2006 pour construire ensemble la Cité des Arts, pôle culturel emblématique située à l'entrée de la Ville de Besançon qui regroupe deux établissements :

- le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon;
- le Fonds Régional d'Art Contemporain.

Occupants de ce bâtiment, au sein duquel ils vont exercer leur activité culturelle propre, le Conservatoire à Rayonnement régional du Grand Besançon et le Fonds Régional d'Art Contemporain doivent élaborer un cadre organisationnel commun afin de mener à bien leurs missions et leurs projets. Ce cadre est fixé par la présente convention.

Le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon est un établissement d'Enseignement Artistique Spécialisé Musique, Danse et Art Dramatique. Il accueille plus de 1 700 élèves et étudiants au sein de cursus traditionnels (hors temps scolaire) et de cursus à Horaires Aménagés. Plus de 90 enseignants d'esthétiques variées prodiguent les enseignements individuels et collectifs. Soucieux de proposer une offre pédagogique, artistique, scénique diversifiée, le CRR élabore une programmation riche et variée (concerts, spectacles, auditions, master-class, conférences...) dans et hors les murs. Il collabore notamment avec les acteurs artistiques, culturels et institutionnels bisontins, régionaux et européens. Le Conservatoire est également ouvert sur les nouvelles pratiques et les nouvelles formes d'apprentissage.

Le Fonds Régional d'Art Contemporain poursuit, dans le cadre d'un projet artistique et culturel, des missions de constitution d'une collection représentative de la création artistique contemporaine dans tous les domaines, de diffusion de cette collection en région et au-delà, de sensibilisation de tous les publics à l'art contemporain par la mise en place d'expositions, conférences et rencontres, de soutien à la création par une politique de résidence d'artistes et de productions d'œuvres. Son activité s'inscrit dans une démarche expérimentale de création et s'appuie sur la transdisciplinarité.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions et les modalités générales de partenariat entre le FRAC et le CRR, notamment de préciser les modalités d'utilisation et de fonctionnement des espaces et services partagés (espaces/services mutualisés, communs et mis à disposition). Elle définit également les conditions de participation financière de chacune des deux parties.

Article 2 - Principes et instances de gouvernance

Les deux directeurs, ainsi que la responsable du développement artistiques & culturel et de la communication du CRR et l'adjointe de direction du Frac, se réuniront chaque trimestre, et au surplus chaque fois que le besoin se ferait sentir, afin d'élaborer et valider les projets à venir, d'harmoniser la planification des programmations et les plannings des espaces partagés et de déterminer éventuellement des actions et des stratégies de communication communes.

Il est instauré une « mission de coordination et de gestion du bâtiment », pour l'ensemble des questions liées au fonctionnement des espaces/services mutualisés et partagés. Cette mission serait constituée a minima des secrétaires générales du FRAC et du CRR, elle se réunirait au minimum une fois par mois et au surplus chaque fois que le besoin s'en ferait sentir.

Les Directions Générales du Grand Besançon et du Conseil Régional de Franche-Comté seront sollicitées pour valider toute question sur lesquelles les deux occupants ne pourraient se mettre d'accord.

Il est rappelé que la Directrice du FRAC et le Directeur du Conservatoire sont invités respectivement au Conseil d'Établissement du Conservatoire et du Conseil d'Administration du FRAC lorsque seront inscrites à l'ordre du jour des questions relatives au fonctionnement et aux activités des deux établissements.

Article 3 - Définition des espaces et fonctions partagés

Les **espaces et/ou fonctions mutualisés** sont les suivants :

- accueil (orientation visiteurs, billetterie, réservations du FRAC...),
- ouverture et désactivation de l'alarme des bâtiments,
- foyer (hall d'accueil et d'exposition),
- salle de convivialité (réservée aux personnels CRR et FRAC).

Le centre de documentation est un **espace commun**, qui fonctionne avec des agents de chacune des parties :

Les deux établissements partageront notamment les espaces suivants : un espace de consultation de 160 m² comprenant notamment des postes informatiques, un espace isolé et insonorisé de 10 m² dédié à la consultation de vidéos ou de productions multimedia, une salle de travail de 23 m².

La mutualisation de cet espace permettra une collaboration sur des thèmes communs (art/musique/art sonore)

Un règlement intérieur spécifique sera établi pour cet espace, définissant notamment les modalités de fonctionnement pour les visiteurs (conditions d'accès, dispositions relatives à la consultation et au prêt des documents, utilisation des équipements) et les règles d'organisation entre le CRR et le FRAC.

Les espaces appartenant à l'un ou l'autre des propriétaires, mis à disposition

- les espaces de la CAGB-CRR : auditorium (un règlement d'utilisation sera voté par délibération communautaire),
- les espaces de la Région utilisés par le FRAC : salle de conférence.

Les **équipements communs** correspondent aux matériels et logiciels utilisés par le CRR et le FRAC (informatique du centre de documentation et de l'accueil-billetterie, téléphonie, contrôle d'accès, écrans numériques).

Article 4 - Conditions d'utilisation de ces espaces

Chacun de ces espaces fera l'objet d'une fiche technique, précisant les protocoles éventuels d'utilisation ainsi que ceux liés à l'hygiène et la sécurité, et pouvant être révisée à tout moment.

Les conditions financières des mises à disposition de ces espaces sont précisées à l'article 6.

4.1- Conditions d'utilisation par les occupants et/ou les propriétaires de l'auditorium (CAGB-CRR) et de la salle de conférence (Région-FRAC) :

Ces espaces pourront être utilisés par le CRR et le FRAC. Une planification de ces mises à disposition entre le FRAC et le Conservatoire sera établie de façon concertée selon les disponibilités propres à l'activité de chaque structure, sachant que le CRR sera prioritaire sur l'auditorium et le FRAC sur la salle de conférence. Cette planification sera portée à l'ordre du jour lors des réunions associant les Directeurs du CRR et du FRAC. L'utilisation du foyer, par l'une ou l'autre des deux parties, sera fonction de leur programmation respective qui devra faire l'objet de leur validation.

Les propriétaires du bâtiment se réservent la possibilité d'utiliser ces espaces.

Les propriétaires (pour la CAGB c'est-à-dire les services autres que ceux du Conservatoire) pourront chacun bénéficier de 10 jours par an d'utilisation de l'auditorium et de la salle de conférence, en accord avec les occupants. La réservation des salles se fera auprès des occupants au moment où ces derniers établiront les programmations de ces deux salles. A défaut, la réservation pourra se faire ultérieurement en fonction des disponibilités restantes et sous réserve de prévenir les occupants un mois à l'avance. Pour ces utilisations, les propriétaires ne paieront aucun « loyer » mais assumeront les charges de fonctionnement (énergie, personnel, nettoyage, etc.).

Au-delà de ces 10 jours chacun, les propriétaires pourront utiliser les salles en fonction des disponibilités, dans les conditions financières fixées à l'article 6.

4.2 - Conditions d'utilisation par des tiers :

En dehors de ces champs d'utilisation, et éventuellement à la demande des propriétaires, ces espaces pourront être utilisables par des tiers extérieurs.

Conditions d'utilisation du foyer (hall d'accueil) :

Chaque utilisation par un tiers du foyer (hall d'accueil et d'exposition) fera l'objet d'un accord des Directeurs du CRR et du FRAC et d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine cosignée précisant les conditions générales de location des locaux et matériels (prescriptions de sécurité, assurances, consommations de fluides, nettoyage...).

Il est indiqué ci-dessous, à titre indicatif, les horaires d'ouverture et fermeture. Toute évolution de ces horaires devra faire l'objet d'une information mutuelle.

Les horaires d'ouverture et de fermeture au public du bâtiment du CRR sont les suivants :

- périodes scolaires :
 - du lundi au jeudi : de 8h à 23h,
 - le vendredi : de 8h à 20h,
 - le samedi : de 9h à 17h
 - le dimanche : fermeture
- vacances scolaires :
 - hors été : ouverts du lundi au vendredi de 9h à 12h,
 - été : fermeture à compter de la 2^{ème} semaine après la fin de l'année scolaire jusqu'à 1,5 semaine avant le début de l'année scolaire.

Les horaires d'ouverture de l'auditorium sont arrêtés par délibération communautaire.

Les horaires d'ouverture du FRAC sont les suivants :

- ouverture au public tous les jours sauf le lundi et mardi :
 - du 15/06 au 15/09 : 11h-19h,
 - du 16/09 au 14/06 : 11h-17h,
 - fermetures les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 24, 25 et 31 décembre.

Ces horaires sont ceux de l'accueil physique partagé.

- ouverture aux scolaires et groupes :
 - du 15/06 au 15/09 : 11h-19h,
 - du 16/09 au 14/06 : 11h-17h,
 - Fermetures les 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 24, 25 et 31 décembre,
- horaires de l'administration (bornes plages variables) : 8h30-19h30.

Article 5 - Gestion du personnel partagé

5.1 - Mission partagée d'ouverture et fermeture du bâtiment FRAC :

Les surveillants du CRR sont chargés d'assurer les fonctions :

- d'ouverture et de désactivation de l'alarme du bâtiment du FRAC, à l'exception des dimanches et vacances d'été.
- de fermeture et de mise sous alarme du bâtiment FRAC, à l'exception des samedis, dimanches et vacances scolaires

En dehors de ces plages, le personnel de médiation du FRAC en activité les jours et heures concernés et formé à la sécurité, effectuera les opérations nécessaires.

Le système anti-intrusion prévoit au sein de la Cité des Arts et du bâtiment Frac des zones bien identifiées qui peuvent être commandées séparément.

Le Frac est ainsi seul responsable de la sécurité des espaces qui lui sont affectés tels que les salles d'exposition, les réserves, les ateliers, les locaux administratifs et les espaces pédagogiques.

Les surveillants du CRR seront chargés uniquement de la surveillance des studios de travail, salle de cours et ateliers des instruments du CRR hébergés au sein du bâtiment du Frac.

Les personnes en charge de la fermeture générale du bâtiment devront s'assurer notamment que :

- plus aucune personne soit présente dans les espaces suivants : le foyer, les toilettes, ascenseur, escaliers,
- les fenêtres et portes soient fermées.

Elles auront ensuite pour mission d'enclencher la mise sous alarme globale du bâtiment.

Les horaires de fermeture et mise sous alarme seront arrêtés en commun accord entre le FRAC et le Conservatoire afin de s'adapter aux contraintes particulières d'usage de chaque établissement.

5.2 - Mission partagée d'accueil :

La mission d'accueil est assurée par le personnel du CRR. Il est convenu d'associer le FRAC aux recrutements et de prévoir sa participation au dispositif d'évaluation et de formation.

Les missions principales du personnel de l'accueil partagé sont les suivantes :

- accueil physique et téléphonique,
- orientation et renseignement des publics (élèves/étudiants/parents/représentants légaux et les visiteurs-publics du CRR),
- billetterie du CRR et du FRAC,
- gestion de la régie de recettes du FRAC (ainsi qu'éventuellement du CRR) : Le régisseur de la régie de recettes du FRAC sera désigné au sein de l'équipe des agents d'accueil par le FRAC.
- gestion des réservations et du planning des visites du FRAC,
- gestion du courrier.

En fonction des missions, des « référents » FRAC seront par ailleurs identifiés :

- personnel d'accueil : responsable publics/médiation du FRAC,
- ouverture du bâtiment : régisseur général du FRAC.

Article 6 - Equipements partagés

Compte-tenu du partage de certaines ressources (réseau informatique, téléphonique, Internet, logiciel de billetterie, réservation de salles...), il est convenu que tout ce qui est commun aux deux structures sera financé et entretenu par la CAGB et fera l'objet d'une refacturation au FRAC.

Pour ses besoins spécifiques en téléphonie fixe, informatique, Internet...le frac devra demander l'accord préalable au Département TIC de la CAGB pour pouvoir intégrer de nouveaux équipements ou nouveaux services sur l'infrastructure existante. Les solutions mises en œuvre devront être conformes aux règles de fonctionnement et de sécurité mises en œuvre pour les services de la CAGB.

Téléphonie : une seule installation téléphonique IP sera mise en œuvre et financée par la CAGB, ainsi que l'acquisition des postes téléphoniques. Le Frac achètera de manière autonome ses propres liens opérateurs et ses numéros SDA, en conformité avec les installations de la CAGB et du plan de numérotation de la Ville. Une facturation périodique comportant les abonnements, l'amortissement, l'entretien et les éventuelles consommations téléphoniques sera émise par la CAGB auprès du FRAC.

Informatique/Billetterie/Logiciels communs/réseau : il est convenu que la CAGB assure le financement de tous les équipements matériels et logiciels qui sont utilisés par les 2 entités. Si le FRAC souhaite être doté des mêmes solutions pour ses besoins propres il en assure directement le financement par extension des marchés de la CAGB. Les frais de mise en service, l'amortissement et la maintenance des équipements communs seront facturés annuellement au FRAC. Annuellement les coûts copies et impressions réalisés par le FRAC sur les ressources mutualisée seront facturés par la CAGB.

Copieurs des espaces partagés : annuellement les coûts des copies et impressions réalisés par le Frac sur les ressources mutualisées seront facturés par la CAGB. Les coûts du papier utilisé dans les photocopieurs mutualisés seront également facturés par la CAGB, en fonction du nombre de copies et impressions réalisées par le FRAC.

Accès Internet : le FRAC bénéficiera du raccordement au réseau LUMIERE, et des accès internet associés. La fourniture des accès internet correspondra à un usage administratif normal (surf sur Internet) et sera forfaitisé à 100€/ mois (base janvier 2013). Si des besoins spécifiques apparaissent (hébergement de sites web, téléchargement de vidéo, cyberespaces...) ils seront analysés pour faisabilité et évaluation financière spécifique.

Contrôle d'accès : les badges pour le personnel du FRAC seront établis par la CAGB. Ces badges sont utilisés pour le contrôle d'accès et aussi pour l'utilisation des copieurs. La gestion des droits d'accès devra être définie en commun avec la CAGB et s'appuyer sur des groupes d'autorisations. Les coûts d'utilisation seront facturés annuellement sur la base du nombre de badges exploités dans l'année.

Equipements et fournitures : de façon générale tout équipement et fourniture destiné à l'utilisation commune du FRAC et du CRR dans ces espaces partagés sera acquis par le Grand Besançon et refacturé selon la clef de répartition suivante : 50 % FRAC / 50 % CRR.

Les recettes pour le Grand Besançon seront encaissées sur le Budget annexe CRR.

Article 7 - Modalités financières :

7.1 - Remboursement du personnel

Le FRAC remboursera au Grand Besançon (budget annexe CRR) la part lui incombant au titre des missions exercées pour son compte par le personnel du Grand Besançon. Cette part sera réévaluée d'un commun accord chaque année à la hausse ou à la baisse en fonction des modifications notamment dans les emplois du temps.

Le Conservatoire adressera en décembre au FRAC un titre de recettes du montant du remboursement annuel.

Pour l'année 2013, les estimations de refacturation au FRAC sont les suivantes :

- personnel d'accueil : un temps de travail de 0,82 ETP (équivalent temps plein),
- personnel en charge de l'ouverture : un temps de travail de 0,11 ETP.

Soit une participation financière du FRAC d'environ 26 800€.

7.2 - Mise à disposition des espaces partagés

7.2.1 - Mise à disposition gratuite des espaces partagés entre les occupants

Seules les charges de fonctionnement (fluides, personnel...) seront facturées sur la base d'un forfait défini par le Département Transports Aménagement Patrimoine (DTAP) du Grand Besançon qui assure la gestion technique et immobilière de la Cité des Arts, conformément à la convention de partenariat entre la Région Franche-Comté et la Communauté d'agglomération du Grand Besançon.

Les parties concernées s'adresseront en décembre les titres de recette pour les montants annuels des charges dues. Les recettes pour le Grand Besançon seront encaissées sur le Budget annexe CRR.

7.2.2 - Mise à disposition gratuite des espaces partagés aux propriétaires du bâtiment (Région Franche-Comté et CAGB)

Les propriétaires (pour la CAGB c'est-à-dire les services autres que ceux du Conservatoire) pourront chacun bénéficier à titre gratuit de 10 jours par an d'utilisation de l'auditorium et de la salle de conférence, en accord avec les occupants. Pour ces utilisations, les propriétaires ne paieront aucun « loyer » mais assumeront les charges de fonctionnement (énergie, personnel, nettoyage, etc.).

Au-delà des 10 jours attribués à chacun, les propriétaires pourront utiliser ces salles en fonction des disponibilités, dans les conditions financières définies ci-dessous.

Les propriétaires se conformeront aux règles d'utilisation des salles applicables (protocole, fiches techniques, etc.) définies dans la convention de partenariat d'utilisation des espaces et services partagés entre le CRR et le FRAC qui établira trois catégories de tarifications des espaces :

- exonération de loyer pour les propriétaires dans la limite de 10 jours indiquée ci-dessus,
- tarif préférentiel sur le loyer pour les propriétaires au-delà de ces 10 jours et également pour les autres locaux,
- tarif à destination des tiers (loyers et charges) pouvant être différenciés en fonction de leur catégorie (mécènes, artistes, autres...).

7.2.3 - Mise à disposition des espaces partagés à des tiers extérieurs

La mise à disposition des ces espaces à des tiers extérieurs sera facturée conformément aux décisions tarifaires qui pourront être arrêtées par le Conseil d'administration du FRAC (après accord de la Région Franche-Comté) et du Conseil communautaire du Grand Besançon.

Article 8 - Communication partagée

L'espace d'accueil mutualisé participera à l'annonce des projets des deux structures via les écrans numériques qui seront mis en place à cet effet, ainsi que d'autres supports divers de communication (flyers, etc.).

La communication des projets en partenariat feront l'objet d'une élaboration commune validée par les Directeurs

Pour l'utilisation du Passage des arts et des espaces extérieurs (domaine public de la Ville), toute demande devra faire l'objet d'une validation de principe des deux directeurs avant transmission pour instruction aux services de la Ville de Besançon sollicitant l'utilisation de cet espace Besançon.

Article 9 - Durée et renouvellement

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les parties, pour une durée de 4 ans renouvelable par reconduction expresse dans les deux mois précédant le terme de la convention.

Article 10 - Intérêts moratoires et pénalités

En cas de retard d'une des parties dans le paiement des sommes dues, la partie concernée sera redevable des intérêts moratoires calculés selon le taux légal.

Article 11 - Litiges et Tribunal compétent

En cas de désaccord entre les parties sur l'un des objets de cette présente convention, elles devront en référer aux propriétaires du bâtiment pour rechercher une solution amiable (conformément à l'article 2 de la présente convention).

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la FRAC Franche-Comté,

La Présidente,

Sylvie MEYER